

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2022

**DEL-2022-293**

L'An deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup>/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

MM. FRANCOIS, GILLET, HACQUIN, SADDIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mme DALL'AGLIO.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 5**

---

**Objet : COMMUNE D'ARCHAMPS - ZONE D'ACTIVITES ARCH'PARC - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU GENEVOIS**

**Exposé du Président,**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) entreprend la rénovation du parc d'éclairage public de la zone d'activités Arch'parc sur la commune d'ARCHAMPS. Ce programme de travaux intègre une phase initiale de diagnostic des installations poursuivie d'une phase de travaux de rénovation des équipements.

Parallèlement à ces travaux projetés, le SYANE réalise des travaux de Gros Entretien et Rénovation sur la commune d'ARCHAMPS comprenant un recensement localisé de l'état du parc à rénover et des travaux de rénovation.

Afin de faciliter la conduite et la réalisation de cette opération, il est proposé que le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage des interventions initiales de recensements avant le lancement des travaux par chacun des maîtres d'ouvrage.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément

de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, les conditions financières, et en fixe le terme, comme suit :

Projet concerné pour la désignation de maîtrise d'ouvrage au SYANE :

- Travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la zone Arch'parc sur la commune d'ARCHAMPS - Phase initiale de diagnostic avant travaux.

Conditions financières :

Les frais engagés par le SYANE seront intégralement appelés auprès du SMAG à l'occasion de la remise du livrable (environ 20 € / objet diagnostiqué). Une participation pour maîtrise d'ouvrage sera également appelée à hauteur de 4,38 % du coût total de l'opération TTC conformément aux règles habituelles en matière de portage de maîtrise d'ouvrage.

Terme de la Convention :

Versement par le SMAG au Syndicat du solde de tous comptes sur l'opération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMERIQUE